



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique familiale

Question écrite n° 21957

Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée de la famille, sur les récents propos du rapporteur du budget de la sécurité sociale à l'Assemblée nationale qui propose de supprimer le complément mode de garde, qui prend en charge la garde d'enfants à domicile ou chez une assistante maternelle, pour les ménages qui dépassent des plafonds de ressources, soit environ 53 000 euros par an pour un couple avec deux enfants, et un peu plus de 61 000 euros pour une famille avec trois enfants. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle entend se désolidariser de son collègue rapporteur du budget de la sécurité sociale à l'Assemblée après de tels propos puisque seules les classes moyennes vont être concernées par cette mesure ou si au contraire elle entend être la ministre de la famille qui aura démantelé la politique familiale de notre pays.

Texte de la réponse

Le complément du mode de garde (CMG) bénéficie aux familles qui font garder leur enfant de moins de six ans par une structure, un assistant maternel ou une garde à domicile. C'est une prestation universelle mais son montant varie selon les revenus des familles bénéficiaires, répartis en trois tranches. Ainsi, en cas d'emploi direct d'un assistant maternel pour la garde d'un enfant, le montant mensuel de la prise en charge s'élève jusqu'à 452,75 € pour un foyer aux revenus annuels inférieurs à 20 281 € et jusqu'à 171,27 € pour un foyer aux revenus dépassant 45 028 €. Depuis juin 2012, le montant du CMG est également majoré, sous certaines conditions, lorsque le complément est perçu par une personne isolée ou bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés. Le Haut conseil de la famille a été chargé de formuler des propositions de réforme des aides à la famille par le Premier ministre et a annoncé, le 3 juin 2013, un ensemble de mesures visant à la rénovation de la politique familiale. Ces mesures (majoration du complément familial et de l'allocation de soutien familial, modulation de l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant) figurent dans la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2014 qui a été adoptée définitivement le 26 octobre 2013. Malgré les craintes exprimées par l'auteur de la question le CMG a conservé ses principes de fonctionnement et son montant a été revalorisé en 2013, après un gel en 2012 décidé dans la LFSS pour 2012.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bouchet](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21957

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Famille

Ministère attributaire : Famille

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mars 2013](#), page 3208

Réponse publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 250